

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE G.FAURE - CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ESPACE LOUIS
ARAGON**

Direction Proximité – Conservatoire
N° 2017-D-460

AVENANT N°2

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ⇒ VU, l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,
- ⇒ VU, l'arrêté n°88 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur François ELIE en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ⇒ VU, la décision n° 385 du 9 novembre 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Louis Aragon à Angoulême au Conservatoire Gabriel Fauré,
- ⇒ VU, la décision n° 240 du 27 juillet 2016 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Louis Aragon à Angoulême au Conservatoire Gabriel Fauré,

DECIDE

Article 1^{er} – Suite à des changements d'emploi du temps du conservatoire, l'avenant n°2 à la convention tripartite établie le 30 décembre 2015 est approuvé, entre la commune d'Angoulême, l'association Centre Socio-Culturel et Sportif MJC Louis Aragon sis place Vitoria à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

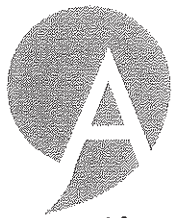
Article 2 – L'avenant n° 2 prévoit une mise à disposition supplémentaire au Conservatoire Gabriel Fauré de :

Salles/jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
Salle de danse		16h45-20h00		
Auditorium 2	17h45- 19h45		13h30 -18h45	
Salle musique 1	14h00-19h00	17h-19h		
Salle musique 2	12h45-13h45- 15h15-16h45 17h30-21h00	17h00-18h45	14h-17h30	
Salle musique 4	14h15-14h45 16h15-20h	16h20-19h30	15h00-19h30	15h-16h
Salle de répétition 1 ^{er} étage		17h-18h30	15h30-19h30	

Article 3 –Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29/12/2017**
Publié ou notifié,
Le **29/12/2017**



angoulême

Pôle Attractivité et Développement
Territorial
Direction du Développement Urbain
Stratégie Patrimoniale
ST/SYS/2017/90

Entre les soussignés :

**COMMUNE D'ANGOULEME / ASSOCIATION CSCS MJC LOUIS
ARAGON / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND
ANGOULEME**

**AVENANT 2
Mise à disposition de locaux
Espace Louis Aragon
Place Vitoria à Angoulême (Charente)**

- Et
- La Commune d'Angoulême,
Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu
de la décision par délégation n° du
- Et
- L'association Centre Socio-Culturel et Sportif MJC Louis Aragon, place
Vitoria, 16000 ANGOULEME,
Représentée par sa Présidente, Mme AUBIN
- Et
- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Représentée par Monsieur Jacky Bouchaud, élu délégué, agissant en
vertu de la décision portant subdélégation d'attribution du Conseil n°

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de permettre au Conservatoire Gabriel Fauré d'utiliser une partie des locaux du CSCS MJC Louis Aragon pour y dispenser des cours réguliers de musique et de théâtre durant la période scolaire, une convention tripartite entre la Commune, le CSCS MJC Louis Aragon et le Conservatoire Gabriel Fauré a été établie en date du 30 décembre 2015.

Le 18 août 2016, un avenant a été établi pour une mise à disposition supplémentaire de l'auditorium 2, de la salle de danse et de la salle de musique n°4.

Le Conservatoire a sollicité la Commune pour une nouvelle modification du planning d'occupation des locaux.

Par conséquent il convient de conclure un nouvel avenant.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'avenant 1 du 18 août 2016 est abrogé.

Article 2 : Par avenant 2, la Commune d'Angoulême, en sa qualité de propriétaire des locaux dénommés « Espace Louis Aragon » sis place Vitoria à Angoulême (code patrimonial : 01406) et l'association CSCS MJC Louis Aragon, en sa qualité d'occupant, conviennent d'un commun accord d'une modification du planning de mise à disposition de locaux au Conservatoire « Gabriel Fauré »

Salles/jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
Salle de danse		16h45-20h00		
Auditorium 2	17h45- 19h45		13h30 -18h45	
Salle musique 1	14h00-19h00	17h-19h		
Salle musique 2	12h45-13h45- 15h15-16h45 17h30-21h00	17h00-18h45	14h-17h30	
Salle musique 4	14h15-14h45 16h15-20h	16h20-19h30	15h00-19h30	15h-16h
Salle de répétition 1er étage		17h-18h30	15h30-19h30	

Article 3 : Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 - Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires,
A Angoulême le

Pour le Grand Angoulême,
|

Pour la Commune d'Angoulême,
Pour Le Maire, Xavier BONNEFONT
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Prospective, Stratégie Urbaine et
Développement durable

Pascal Monier

Pour l'Association
CSCS MJC Louis Aragon
La Présidente

Mme AUBIN